ÉDITION DU CARTULAIRE DIT DE ROBERT MIGNON (XIV°-XV° SIÈCLES)

PAR

PATRICIA GUYARD

maître ès lettres, diplômée d'études approfondies

INTRODUCTION

Le cartulaire dit de Robert Mignon, entré en 1949 aux Archives départementales des Yvelines sous la cote VJ 39, est le plus ancien témoignage que l'on possède sur la seigneurie du Tremblay-sur-Mauldre (châtellenie de Maurepas) dans le chartrier de laquelle il est conservé ; il est surtout l'un des rares cartulaires de particulier qui nous soient parvenus, ce qui lui valut une certaine renommée dès sa découverte en 1868 : l'historien du comté de Montfort-l'Amaury, le comte de Dion, écrivit quelques articles à son sujet et en fit une transcription manuscrite partielle. La rareté de ce type de document pour la région parisienne au Moyen Âge n'est pas le seul intérêt de ce livre, loin s'en faut : trois cent trente-six actes, de 1314 à 1415, relatent l'achat de nombreux biens et les formalités requises pour les détenir, accomplies successivement par Jean Mignon, maître des comptes du roi (mort en 1343), par son frère Robert, clerc du roi (mort vers 1360) et par les fils de Robert, Robert II (mort dès 1364) et Michel Mignon, clerc, notaire du roi (mort en 1416). Mais on y trouve aussi, en complément d'information, d'autres types de transactions savamment classées qui offrent une vision très large de la société seigneuriale et de la vie juridique pendant un siècle et dans un terroir de moins de trente kilomètres carrés.

Les débuts de la guerre de Cent Ans et ses désordres économiques, militaires et sociaux, les premiers ravages de la peste, mais aussi un événement majeur dans l'histoire de la seigneurie renaissante, le financement d'un collège à Paris fondé par Jean Mignon, entraînèrent des bouleversements au Tremblay, dont Robert et Michel s'attachèrent à limiter les effets. Le cartulaire dévoile donc une implantation foncière lente et parfois difficile, et il n'est en aucun cas le témoin scripturaire de

86 THÈSES 1994

la rapide ascension sociale et foncière d'un seul individu enrichi au service du roi. Il est issu d'un travail de compilation commencé par Robert Mignon parmi les archives du chartrier de son frère Jean, le premier à acheter massivement des biens au Tremblay; Robert II et Michel continuent d'alimenter de leurs propres actes chartrier et cartulaire familiaux.

Ce livre est donc d'une grande richesse pour apprécier la part que la conservation et l'emploi des archives peuvent prendre pour gérer un domaine en cours de constitution. Il révèle enfin ce que peut être une copie partielle mais exemplaire d'un cartulaire originel, ce que s'avère être VJ 39 d'après son étude codicologique, bien que sa teneur textuelle l'ait fait jusqu'ici considérer comme un manuscrit autographe de Robert et Michel Mignon ; cette découverte a élargi la perspective de ces travaux et accru l'intérêt de ce livre.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTUDE CODICOLOGIQUE MATÉRIELLE ET TEXTUELLE

Codicologie matérielle. - Le cartulaire est volontairement envisagé comme un manuscrit littéraire ou une œuvre, avec ses auteurs-compilateurs qui ont eu besoin de l'écrire et s'en sont donné les moyens, le temps et une méthode propre à la destination et la portée que, chacun à son tour, ils ont assignées au livre original ou à la copie qui en a été conservée. Pour retracer les étapes de l'élaboration matérielle du livre, il faut examiner les éléments matériels internes et externes de VJ 39. Cette étude permet de conclure au caractère de copie de ce document fort bien conservé et sans lacune grave; en effet, les dix cahiers (le dernier est totalement consacré aux actes de Michel Mignon commencés au cahier précédent), de huit à onze bifeuillets de papier, contiennent un unique motif de filigrane, connu pour apparaître vers la fin du XVe siècle ; on observe une mise en page, un emploi des aires textuelles et une présentation des textes constants sur ces cahiers ; enfin, même si les modules d'écriture diffèrent selon que l'on se situe aux marges, aux chapitres, dans le corps du texte ou dans des notes ou des actes rajoutés, l'écriture est d'un seul type de tracé, tant dans la partie de Robert que dans celle de Michel ou de leur scribe, et le rapprochement de la graphie de formules juridiques semblables, extraites d'actes de toute période du cartulaire, confirme cette identité d'écriture. Ces éléments vont à l'encontre d'un travail de deux mains en deux temps espacés de cinquante ans. Cette écriture est, en outre, plus proche de la seconde moitié du XVe siècle que de la seconde moitié du XIVe siècle, ce qu'elle dût au moins être si Robert avait écrit les huit premiers cahiers et le début du neuvième.

Codicologie textuelle, sources et collations. – Si l'on tente de discerner à travers les seuls caractères internes de VJ 39 (titres, analyses introduisant les textes, date des actes, foliotation) les contours du cartulaire initial, il apparaît que les causes de son élaboration sont évidemment autres que celles qui présidèrent à la copie, peut-être d'un siècle postérieure ; la teneur de l'original, son classement, sa qualité ont pu être modifiés lors de l'étape ultérieure de sa transcription qui

présente aussi son intérêt. Il en ressort que le cartulaire originel fut entrepris par Robert Mignon vers 1350/1355 et poursuivi par Michel Mignon à la fin du XIV siècle voire au début du XV, à partir de textes qui ont été annotés, retravaillés même, lorsque Robert succède à son frère dans son domaine et qu'il cherche à prendre connaissance de cette fortune foncière, et quand Michel, à son tour, hérite de ces biens. Ces documents étaient conservés en des « rôles blancs de cens », des livres « des acquets », un « papier des mises » et surtout un « écrin des aveux » de Jean Mignon que Robert remplit de ses propres archives ; l'union des chartriers de Jean et l'écriture du cartulaire concrétisent la réunion du patrimoine des deux frères.

Le scribe de VJ 39 consulta ce chartrier pour compléter la documentation fournie par son modèle. Dans sa copie, il actualise les renvois initiaux des actes entre eux, garde le style direct des têtes de chapitres comme des notes et commentaires des Mignon, et tente de suivre avec plus ou moins de bonheur la foliotation de son modèle ; cette dernière, dans VJ 39 (commençant au nombre 137, toujours croissante, et sautant lors de certains changements de chapitre, et non de cahiers, 10 à 17 nombres après quelques feuillets laissés blancs et cotés normalement) semble le signe d'un tri prudent : lors de l'établissement de VJ 39, on laisse des feuillets blancs au cas où il serait nécessaire d'ajouter des actes d'abord écartés du projet de copie. Mais ce tri n'a pas, semble-t-il, bouleversé la structure fondamentale de l'original, même s'il en affecte inévitablement la teneur. Les collations effectuées entre les actes de dates diverses et concernant un même bien, faites ponctuellement par les Mignon comme par le scribe de VJ 39, et celles que l'on peut effectuer avec les rares originaux et copies conservés aux Archives nationales ou dans les chartriers bénéficiaires de ces actes, montrent la fiabilité des transcriptions ; mais elles révèlent aussi la présence dans VJ 39 de « minutes » qui sont plus riches d'information que les actes mis au net et donnés par les Mignon, d'où disparaissent les annotations transcrites dans VJ 39.

Typologie et agencement des textes de VJ 39. - L'ordonnance des actes n'est pas l'effet du hasard ; elle reflète, au contraire, une démarche concertée, très pertinente sur le plan archivistique et intellectuel ; ce caractère est propre aux deux auteurs du livre original. Les textes, presque tous précédés d'une brève analyse ou d'un titre, rapportent d'abord les achats par dossier de vendeur dans deux aires géographiques différemment prospectées par Jean (Le Tremblay et Villeneuve) ; Jean s'informe des difficultés financières des vendeurs et garde trace de leurs obligations. Le classement des dossiers fait apparaître une hiérarchie des acquisitions, allant des biens fonciers ou féodaux fondamentaux à la minuscule bâtisse en censive qui se trouve rejetée à la fin de la partie consacrée aux achats de Jean; un acte « d'amortissement royal » de 1323 pour que Jean, non noble, tienne des fiefs récemment acquis, est subtilement glissé après tous les achats de fiefs du Tremblay censés ainsi être garantis par ce texte, bien que les revenus de ces fiefs dépassent de loin la somme initialement autorisée! Des états détaillés de fiefs, élaborés à partir d'aveux et d'extraits de censiers, offrent le bilan féodal de l'œuvre de Jean dont Robert prend la suite.

Notices de rachat, aveu au sire de Maurepas dont meuvent beaucoup de fiefs, listes de vassaux de Jean et de Robert annotées à mesure que ces hommes entrent en la foi de Robert, rendent compte des opérations urgentes effectuées dès le printemps 1343 pour que Robert tienne à son tour les fiefs de son défunt frère ; c'est le moment où Robert prend connaissance du réseau d'hommes et de biens à

la tête duquel il se trouve désormais, grâce au chartrier que lui a légué Jean. Robert a transcrit ensuite les aveux reçus et donnés par Jean, et même des textes antérieurs aux achats de Jean, actes anciens copiés ou donnés à cette occasion ; ils sont classés par fief d'« importance » souvent décroissante. Cet aspect documentaire du cartulaire se termine, à partir du folio 247 et sur treize feuillets de même cote, par des documents assez exceptionnels, de Jean à Michel Mignon, copiés peut-être sur des papiers glissés entre les feuillets du livre original et qui n'ont donc jamais été foliotés. On y trouve des coutumes de droit féodal (quatre feuillets), les deux actes de vente de Robert pour fonder le collège de Paris (cancellés, parce que Michel a retiré la vente), deux tables schématiques de tous les fiefs tenus avant et après la vente par Robert, une chronique de Michel relatant l'exemption de francfief obtenue grâce à un privilège accordé en 1373 aux bourgeois de Paris (texte également transcrit), enquêtes enfin de Jean sur des services ou des cens. Seulement après viennent, classés par seigneur ou fief, les aveux donnés et reçus par Robert avec quittances de rachat et mises en foi, puis deux actes de Robert II, son fils aîné mort prématurément, et enfin les aveux du temps de Michel, le fils cadet de Robert. Cette ultime partie ne permet pas de suivre scrupuleusement le devenir des fiefs ; seul celui de Maurepas fait l'objet d'un dossier fourni à cause d'un litige porté au parlement de Paris, le nouveau sire de Maurepas, Pierre de Chevreuse exigeant un hommage-lige que Michel refuse de prêter.

DEUXIÈME PARTIE

APPROCHES GÉOGRAPHIQUES, HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES

La présentation et la lecture du cartulaire n'éclairent pas toujours les circonstances, les moyens, les obstacles ou les facilités qu'eut la famille Mignon pour s'établir au Tremblay. Situer le contenu du cartulaire dans l'environnement historique du Tremblay et de la région parisienne où s'activent ses auteurs est une façon d'apprécier la valeur du document et d'amorcer les nombreuses recherches qu'il permet.

Présentation géographique et historique. — Situé près de Pontchartrain, en marge et à l'ouest de la châtellerie de Maurepas, dans le ressort de la vicomté de Paris, et face au comté de Montfort-l'Amaury, le Tremblay est situé entre la plaine de Versailles, orientée vers Paris, et le pays chartrain au diocèse duquel il appartient; zone de frontière au creux des forêts des Yvelines, le terroir est peu hospitalier: défriché à partir de la route romaine de Dreux (la ferme d'Ithe est une villa romaine), c'est une bande de terre inclinée vers le nord, bordée de collines boisées et sablonneuses; le sous-sol argileux rend les terres facilement inondables et limitent les surfaces céréalières. Villeneuve, écart de Maurepas, jouit d'une situation plus élevée et abritée que le Tremblay, ce qui permet la culture de la vigne. Des hôtes furent installés dans ce terroir à défricher, où les châtelains de Maurepas se réservèrent de grandes parcelles de terres, alors que ceux du Tremblay ne dégagèrent pas tout le terroir de ses franges boisées, signe de la

pauvreté du terrain. Au XIII° siècle, la disette est attestée dans la châtellenie qui compte parmi les plus faibles densités de population de la vicomté de Paris.

Deux seigneuries se partagent le Tremblay : celle de la Hunière pourrait être antérieure à celle du Tremblay, mais les sources manquent pour préciser l'origine de ces seigneuries et de leurs détenteurs attestés au cours du XIe siècle. Au XIV siècle, le cartulaire éclaire la physionomie du terroir : quatre familles plus ou moins apparentées se partagent les parties occidentale et orientale de la tour de la Hunière (dissociée de ses terres et fiefs tenus par un tiers) et le manoir du Tremblay morcelé en parties d'En haut et d'Aval ; la plupart de ces biens ont été acquis par les Mignon en quarante ans! Presque tout le terroir dépend de ces mouvances qui relèvent du châtelain de Maurepas. Or, vers 1309, le dernier représentant des châtelains, un membre de la famille de Maurepas, a cédé ses droits à la famille de Chevreuse de qui les siens les tenaient (depuis 1278, les Chevreuse en faisaient directement hommage à l'évêque de Paris, indépendamment de leur châtellenie de Chevreuse). Jugergier d'Amboise, sire de Chevreuse par mariage, s'implante foncièrement à Maurepas aux dépens des anciens détenteurs de la châtellenie, entreprise stoppée net par la bataille de Poitiers où il est fait prisonnier ainsi que son gendre ; il vend ses biens de Chevreuse puis de Maurepas pour payer sa rançon. Mais son « ayant-cause » par achat, Pierre de Chevreuse, poursuit l'œuvre de Jugergier après 1368 sur les ruines féodales, familiales et foncières qu'occasionnent des pillages jusqu'en 1375 ; il achète des fiefs de sa propre mouvance au Tremblay, qu'eût sans doute acquis Michel Mignon si ce dernier n'était alors occupé à récupérer les biens vendus par son père en 1355 pour fonder le collège de Jean, et à structurer sa propre seigneurie. La question de l'hommage-lige se place à la rencontre de ces deux mouvements aux effets complémentaires, un seul homme contrôlant un terroir dans la mouvance directe d'un seul seigneur.

Biographie des Mignon et principales étapes de leur activité foncière. — Des nombreux individus portant le même patronyme recensés au sud du royaume ou vers la Loire, seul Étienne, vassal du comte de Montfort au XIII siècle est, de façon très probable, un proche parent de la famille Mignon du Tremblay, ellemême assurément originaire du terroir où elle est apparentée aux plus riches familles tenancières de censives; Robert, père de Jean et Robert, tenait le manoir d'En Haut du Tremblay, des fiefs et des vavasseurs, ce qui le place dans une situation foncière et féodale plus confortable que le reste de sa famille.

Jean, clerc de son état, entré au service du roi avant 1314, maître des comptes par l'ordonnance de Vivier-en-Brie en 1320, fit toute sa carrière laïque à la Chambre jusqu'à sa mort en 1343; ayant peut-être reçu la prêtrise, il mène aussi une carrière au sein de l'Église: chanoine en quête de prébendes en divers lieux, son accès (par la faveur royale?) à l'archidiaconé de Blois provoque un grave conflit avec l'évêque de Chartres qui le poursuit en justice. Cette double carrière comporte des retombées financières, pas toujours positives et stables, mais qui expliquent souvent les phases des achats de Jean au Tremblay, à Rouvres ou à Paris. Surtout, ces fonctions introduisent Jean parmi la bourgeoisie parisienne, les gens du roi, les membres du clergé; il noue ainsi des liens avec des hommes d'origine géographique ou sociale proche de la sienne. Elles contribuent enfin à l'imposer socialement et financièrement au Tremblay où il fait office de prêteur ou d'acheteur grâce à ses disponibilités monétaires; son enracinement grandit par l'acquisition de portions toujours plus larges de terres et de droits acquis de seigneurs comme

90 THÈSES 1994

de tenanciers dont il facilite indifférement les affaires pécunières. Sans parvenir (ni même vouloir ?) rassembler entre ses mains toutes les seigneuries du Tremblay, et tandis qu'il possède à Villeneuve un domaine assez incohérent, il acquiert les deux manoirs du Tremblay ainsi que la plus grande part des mouvances des fiefs qui dépendent de ces manoirs et de la Hunière et dont les revenus montent à 800 l. p. environ ; dans son testament, il envisage de prélever sur sa fortune la somme nécessaire pour financer un collège destiné à douze écoliers de sa famille, fondation d'un genre inédit et pensée comme un legs à part entière.

La carrière de Robert est très en retrait de celle de son frère, du moins d'après les sources dont on dispose ; marié après 1328, il est clerc du roi, bénéficie d'un statut particulier à la Chambre des Comptes où il rédige son inventaire des anciens comptes royaux, vers ou après 1328 ; on perd sa trace dès 1346. Il acquiert une honnête fortune foncière, sans pouvoir s'établir largement au Tremblay du vivant de son frère. Il achète plutôt, aux Alluets-le-Roi, à Galluis, à Bois-d'Arcy ou à Paris, soit des rentes, soit des biens qu'il « baille à rente » ; il limite ainsi la gestion directe de son patrimoine très éparpillé, au contraire de son frère. La mort de ce dernier le fait héritier de tout le domaine du Tremblay, mais l'oblige surtout à fonder le collège ; après dix ans d'immobilité apparente (il doit en fait surveiller les manœuvres de ses neveux et sœurs sur l'héritage de Jean), il est assigné par l'Université devant le parlement de Paris pour l'exécution du testament. Il perd alors, au profit du roi, le contrôle du collège à fonder et dont seules les charges financières vont lui incomber; c'est à cette époque que l'on peut attribuer l'élaboration du cartulaire dont les tables de fiefs s'articulent autour de la vente de biens au Tremblay, en 1355; les 5 200 l. p. environ que reçoit alors Robert, servirent à l'achat des 160 l. de rente annuelle ordonnée pour le collège ; les tables de fiefs permettent de déterminer en premier lieu ce qui pouvait ou non être vendu sans compromettre l'avenir du domaine, susceptible de rassembler toute une seigneurie, puis ce que Robert léguait à ses fils. De fait, dès 1343, malgré la menace qui pesait sur l'héritage de Jean, Robert avait acheté une moitié de la tour de la Hunière avec justice et seigneurie ; il parvient en 1355 à conserver un manoir au Tremblay et la principale mouvance des fiefs, sacrifiant les terres de Villeneuve et la multitude de fiefs périphériques et censives du terroir.

Michel, fils de Robert, succède en 1364 à son frère aîné Robert II, mort prématurément ; clerc du roi, il fait carrière à la Chancellerie et aux Requêtes du palais jusqu'en 1406 environ ; simple notaire, il se cantonne à l'écriture des actes sans prendre part apparemment aux règlements même des affaires. C'est sans doute dans cet environnement qu'il eut l'occasion de rencontrer Pierre de Chevreuse dont la carrière administrative est d'une volée autrement plus haute que la sienne. Bourgeois de Paris, il n'en demeure pas moins préoccupé par le Tremblay où il rachète, entre 1375 et 1390, les fiefs vendus en 1355 ; mais les mouvances se sont tellement transformées entre-temps qu'il est difficile de retrouver la trame initiale des fiefs telle qu'on peut la suivre jusqu'en 1350. Le tableau des biens à travers les aveux est déplorable : parois d'hôtels incendiés, place « vuide », moulins détruits, cens et rentes réduits, hôtises désertées, institutions vacantes. Dans ces conditions, les transactions, comme les conflits avec Pierre de Chevreuse pour l'hommage-lige, sont surprenantes mais non dénuées de sens : espérant en un avenir meilleur, Michel et Pierre se donnent les assises foncières et féodales pour rétablir ou plutôt établir un domaine structuré et concentré, l'un au Tremblay, l'autre à Chevreuse et Maurepas. Dès 1374, après le règlement à l'amiable de l'hommage-lige exigé par Pierre qui venait d'acquérir d'un vassal la mouvance de biens à la Hunière dont

Michel était le véritable détenteur foncier, ce dernier prend le titre de seigneur de la Hunière. Ce titre est discutable mais s'enracine dans une période de dépeuplement, de rupture de la mémoire collective et archivistique, ce qui autorise les audacieux, sans nuance péjorative, à consolider, sur des bases raffermies ou nouvelles, leur implantation locale. De fait, les seigneuries de la Hunière puis du Tremblay laissées par Michel en 1416 ne sont pas celles du XIV siècle, ni sans doute celles du XIV siècle; ce sont des créations originales, constituées à partir de pièces disloquées par le temps et qui retrouvent, dans un nouveau schéma foncier et juridique, une raison d'être qui durera jusqu'à la Révolution.

Quand Michel meurt sans héritiers directs en 1416, son patrimoine est dévolu à ses neveux Culdöé, fils de sa sœur et du prévôt des marchands, Jean Culdöé; la reprise de la guerre rendit le partage impossible jusqu'en 1458; pendant cette période, on n'enregistre aucune transformation de structure, à la différence de la période précédente, comme si, cette fois, la secousse avait été si violente que toute vie avait cessé en cette région, laissant la seigneurie nouvellement raffermie dans son squelette de 1416. Terres et hommes ont souffert de ces trente années, mais les ruines sont relevées peu à peu; en deux temps, les lots que s'étaient finalement partagés les petits-neveux de Michel, leurs pères étant morts, se trouvent réunis par succession et achat aux mains de Charles Le Clerc, un gendre issu d'une assez puissante maison de la région. Ses héritiers transmirent aux d'Angennes une seigneurie toujours bicéphale (Hunière-Tremblay), mais complétée par l'achat de quelques fiefs dont, dès 1480, le fief du dernier titulaire d'une partie de la seigneurie de la Hunière, soit l'autre moitié de la vieille tour.

TROISIÈME PARTIE

ÉDITION DIPLOMATIQUE DU CARTULAIRE

La plupart des textes (trois sont en latin, de même que quelques analyses qui remplacent la transcription dans certains cas) sont des transcriptions d'actes, soit scellés des sceaux authentiques, soit qui émanent de juridictions gracieuses devant lesquelles les parties se sont présentées directement, à moins qu'un tabellion juré n'y relate les transactions. Dans ces trois cas, ces actes sont assez répétitifs et empreints de formulaire.

L'édition du cartulaire sous forme de regeste a pour dessein de faciliter l'accès aux sources et ne retient des actes que les éléments factuels et l'action juridique (vente, obligation, aveu, mise en foi, quittance) avec ses auteurs et ses bénéficiaires; en respectant autant que possible l'ordre dans lequel ces éléments apparaissent dans les textes, on a relevé titre, dignité, office des personnes, surface, quantité, tenants, exploitants anciens ou contemporains des biens cités, mouvance ou dépendance, prix ou estimation de ces biens, date ou terme de paiement, nom et pouvoir des procureurs et témoins et, chaque fois qu'elles dénotent une situation familiale, financière ou testamentaire précise, les renonciations et autres formules juridiques; les mentions relatant la genèse, le scellage et la tradition des actes sont rejetées au dernier paragraphe où figure la date telle qu'on la lit dans le

cartulaire (selon le calendrier pascal et des saints) ; la date est reprise, modernisée, ainsi que le lieu de scellage, en tête des analyses. Quand seules des analyses figurent dans VJ 39, on en a modernisé la langue.

Les notices et les tables, le censier qui figure en tête du cartulaire, la « chronique » de Michel Mignon, les notices de rachat et les bilans de fiefs sont des textes où le formulaire est moindre, voire absent ; on a essayé de les traiter de la même manière, dans le but d'homogénéiser l'information tout en signalant leurs spécificités. Ainsi a-t-on gardé le texte, en ancien français, des coutumes des fiefs et proposé une traduction dans l'édition même ; en annexe, la reproduction de quinze actes ou extraits relatifs à un même fief pendant un siècle est accompagnée de l'édition de ces textes dont les analyses figurent dans le regeste.

Dans tous les cas, la mention du type d'acte (notice, acte...) figure en tête de l'analyse avec l'indication du folio de VJ 39 où il débute. Autre intervention jugée nécessaire, la teneur des textes est divisée en alinéas numérotés pour l'indexation et structurés jusqu'à l'ultime arrière-fief pour saisir l'ossature féodale des biens décrits; en outre, cette présentation permet de rapprocher plus aisément des actes relatifs à un fief donné, leur auteur respectant souvent une même démarche descriptive d'un acte à l'autre, parce que les copiant les uns sur les autres. Un glossaire enfin reprend les mots difficilement traduisibles et un tableau d'équivalences des mesures de capacité et surface y est joint; dans l'index sont relevés les noms de lieu et personne du cartulaire dont le regeste n'a rien écarté, sinon la table des matières que « remplacent » une liste des actes classés chronologiquement et dix tableaux décrivant, entre autres, la teneur de chaque cahier.

ANNEXES

Dossier sur la composition matérielle et textuelle des dix cahiers du cartulaire, avec des planches relatives à l'étude codicologique : reproductions du texte de la sentence statuant sur l'hommage-lige (tirée de VJ 39 et des registres du parlement de Paris) ; charte de la fondation du collège Mignon. - Table chronologique des actes avec lieux et modes de scellages, indication de la transaction, de ses auteurs et bénéficiaires ; reproduction et édition de textes relatifs à un même fief durant un siècle. - Plans des limites communales actuelles du Tremblay et des villages alentour; plans d'intendance par masse de culture (Tremblay, Jouars et Villeneuve) ; plan cadastral (une feuille du Tremblay) ; schémas des établissements fonciers religieux des environs, du réseau routier de Paris à Chartres avec indication des possessions de la famille Mignon ; plans de la prévôté et vicomté de Paris et châtellenies y attenant, du ressort occidental de la châtellenie de Maurepas au XIVe siècle ; plan de bornage de la justice et du ressort des comtes de Montfort et des sires de Pontchartrain-Maurepas en 1703. - Tableaux généalogiques : sires de Chevreuse-d'Amboise ; châtelains de Maurepas ; seigneurs du Tremblay et de la Hunière lors de l'implantation de Jean Mignon ; la famille Mignon et ses descendants au Tremblay.